

## SYNTHESE DU PROGRAMME DE BREVET ELECTROTECHNIQUE

Nombre de modules : 28  
 Duree en heures : 3240  
 Valeur en unites : 206

TITRE DU MODULE		DUREE EN HEURES	UNITES DE 15 HEURES
1	Métier et formation	30	2
2	Expression française et communication	120	8
3	Expression anglaise et communication	120	8
4	Mathématiques générales	105	7
5	Informatique	60	4
6	Droit	60	4
7	Economie et gestion des entreprises	75	5
8	Chimie et thermodynamique	45	3
9	Mécanique appliquée	120	8
10	Hydraulique et pneumatique	75	5
11	Electricité générale	120	8
12	Techniques spécialisées	120	8
13	Electronique	105	7
14	Electrotechnique	120	8
15	Construction mécanique et dessin industriel	120	8
16	Schémas et circuits électriques	120	8
17	Essais et mesures	120	8
18	Installation électriques domestiques	120	8
19	Installation électriques industrielles	120	8
20	Appareils et protections électriques	180	12
21	Téléphonie et télécommunication	45	3
22	Automatisme	120	8
23	Maintenance des installations électriques	120	8
24	Energies renouvelables	120	8
25	Production de l'énergie électrique	120	8
26	Transport de l'énergie électrique	120	8
27	Distribution de l'énergie électrique	120	8
28	Stage d'intégration	420	28
<b>TOTAL</b>		<b>3240</b>	<b>206</b>

**Art. 2 :** La facture des Bpreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière Electrotechnique se presente comme suit :

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES  
 D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

**FILIERE : Electrotechnique**

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Electrotechnique (Calcul, production, transport, distribution)	4	3
	Electricité générale (Electrostatique, électrocinétique)	2	2
	Automatisme	2	2
	Electronique (Générale, de puissance, numérique)	3	2
	Télécommunication et téléphonie	2	1
	Mécanique appliquée (Statique, cinématique, dynamique, RDM)	2	1
	Technologie professionnelle (Appareillage de protection, production, transport, moteurs, machines, ascenseurs...)	3	2
	Construction mécanique et dessin industriel	3	2

EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique en 3 ateliers :		
	√ Etude des équipements électriques :		
	√ Conception	1	10
	√ Câblage d'installation	7	
	√ Recherche de dérangements	2	
	√ Essais et mesures	2	
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	1
	Chimie et thermodynamique	2	2
	Mathématiques générales	3	3
EPREUVES ORALES	Lecture de schéma électrique		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

**Art. 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4 :** Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

**EI Hadj K. Brim Harnadou BOURAIMA-DIABACTE**

**Arrêté N° 2011/014/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11**  
 Définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) Filière: Arts Plastiques

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

**ARRETE :**

**Article premier :** Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Arts Plastiques** est fixé comme suit :

**SYNTHESE DU PROGRAMME DE BT ARTS PLASTIQUES**

N°	MATIERES	VOLUME HORAIRE
<b>ENSEIGNEMENT GENERAL : 855 H</b>		
1	Expression Française et Communication	180
2	Expression Anglaise et Communication	180
3	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	60
4	Mathématiques générales	120
5	Physique et chimie	75
6	Economie et gestion d'entreprises	75
7	Notion de comptabilité	60
8	Sociologie appliquée	30
9	Informatique	30
10	Santé et sécurité au travail / VIH SIDA	45
<b>ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 1965 H</b>		
1	Approche sémiologique	75
2	Histoire des arts - Archéologie	105
3	Dessin d'art - Peinture - Batik	300
4	Sculpture - Modelage - Pyrogravure	300
5	Photographie - Cinéma	75
6	Dessin technique et d'architecture	90
7	Géométrie descriptive	60
8	Etude de prix	30
9	Gestion des œuvres	90
10	Logiciel de dessin	45
11	Stage en entreprise	795
<b>DUREE TOTALE DE LA FORMATION</b>		<b>2820</b>

**Art. 2 :** La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Arts Plastiques** se présente comme suit :

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

**FILIERE : Arts Plastiques**

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Approche sémiologique	3	3
	Histoire des arts - Archéologie	2	2
	Technologie professionnelle (Dessin d'art - Peinture - Batik, Sculpture - Modelage - Pyrogravure)	5	4
	Photographie - Cinéma	2	2
	Dessin technique et d'architecture	4	3

EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique de réalisation √ Sculpture (6H) √ Modelage (6H) √ Pyrogravure (6H)	18	10
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	2
	Physique et chimie	2	2
	Mathématiques générales	2	2
EPREUVES ORALES	Approche sémiologique		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

**Art. 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4 :** Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle  
**EI Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE**

**Arrêté N° 2011/015/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11**  
**Définissant volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)**  
**Filière : Audiovisuel**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;